

B1	Informations sur les États contractants	B1
CY	CHYPRE	CY

Informations générales

Nom de l'office :	Direction de l'enregistrement des sociétés et des recettes de Chypre
Siège et adresse postale :	Ministry of Energy, Commerce and Industry, Corner Makarios Ave. and Karpenisiou St., 1427 Nicosia, Chypre
Téléphone :	(357-22) 404 301, 404 302
Télécopieur :	(357-22) 304 887
Courrier électronique :	deptcomp@drcor.meci.gov.cy
Internet :	www.intellectualproperty.gov.cy
L'office accepte-t-il le dépôt de documents par des moyens de télécommunication (règle 92.4 du PCT) ?	Non
L'office accepterait-il que soit produite, en cas de perte ou de retard du courrier, la preuve qu'un document a été expédié lorsque l'expédition a été faite par une entreprise d'acheminement autre que l'administration postale (règle 82.1 du PCT) ?	Oui
Office récepteur compétent pour les nationaux de Chypre et les personnes qui y sont domiciliées :	Direction de l'enregistrement des sociétés et des recettes de Chypre, Office européen des brevets (OEB) ou Bureau international de l'OMPI, au choix du déposant ¹ (voir l'annexe C)
Office désigné (ou élu) compétent si Chypre est désignée (ou élue) :	Office européen des brevets (OEB) (voir la phase nationale)
Chypre peut-elle être élue ?	Oui (liée par le chapitre II du PCT)
Types de protection disponibles par la voie PCT :	Brevets européens
Dispositions de la législation de Chypre relatives à la recherche de type international :	Néant
Protection provisoire à la suite de la publication internationale :	Néant

Informations utiles si Chypre est désignée (ou élue) Voir Organisation européenne des brevets (EP) à l'annexe B2

¹ Une personne domiciliée à Chypre peut déposer une demande internationale directement auprès de l'Office européen des brevets ou auprès du Bureau international de l'OMPI uniquement si elle revendique la priorité d'une demande nationale.